

Save 3 des AP

Type d'assurance Vie	Assurance vie individuelle de la branche 21, à rendement garanti et primes flexibles.
<p>Garanties</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantie principale Garanties complémentaires facultatives 	<ul style="list-style-type: none"> Versement de la valeur de police au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Couvertures décès facultatives : soit <ul style="list-style-type: none"> capital décès assuré = capital fixe, valeur de police incluse (quand la valeur de police dépasse le capital fixe, c'est la valeur de police qui est versée). 110% de la valeur de la police Assurance complémentaire du risque d'accident (versement du capital décès en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente consécutifs à un accident) Assurance complémentaire du risque d'invalidité (remboursement des primes prévues en cas d'invalidité temporaire, exonération du paiement de la prime en cas d'invalidité permanente) Assurance complémentaire Revenu garanti (rente d'invalidité, proportionnelle au taux d'invalidité et pendant la durée de celle-ci, avec délai de carence de 3 mois)
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Cette assurance s'adresse aux personnes souhaitant placer leur argent en toute sécurité, se constituer une pension complémentaire et profiter des avantages fiscaux de l'Epargne à Long Terme ou de l'Epargne Pension. Cette assurance s'adresse également aux personnes souhaitant souscrire un contrat d'assurance vie de type solde restant dû permettant de garantir le remboursement d'un emprunt hypothécaire.
<p>Rendement</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti Participation aux bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement de prime est garanti pour ce versement jusqu'au terme du contrat. Il n'est pas garanti pour les versements futurs. Le taux d'intérêt garanti est appliqué aux primes versées sous déduction des taxes éventuelles, des frais de souscription et du coût éventuel des assurances complémentaires. Chaque versement est capitalisé dès son enregistrement au compte des AP. Le taux d'intérêt en vigueur au 05/04/2011 est de 2,50%. La capitalisation au taux d'intérêt garanti est majorée d'une participation aux bénéfices. La participation aux bénéfices n'est pas garantie et dépend des

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **05/04/2011**.

Les AP est une marque et un nom commercial de D.I.B. SA. Dexia Insurance Belgium S.A., avenue Livingstone, 6 à 1000 Bruxelles. RPM Bruxelles 0405.764.064. Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie.

	résultats de l'entreprise. Elle est ajoutée à la réserve acquise.
Rendement du passé	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement total 2006 : 4,30% • Rendement total 2007 : 4,50% • Rendement total 2008 : taux garanti • Rendement total 2009 : 3,85% • Rendement total 2010 : 3.75% <p>Le rendement est calculé sur la valeur de la police au 31/12 T-1 au prorata sur les versements de l'année T. Les rendements du passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir. Mode de capitalisation : intérêts composés.</p>
Frais <ul style="list-style-type: none"> • frais d'entrée • frais de sortie • frais de gestion directement imputés au contrat • indemnité de rachat/de reprise 	<ul style="list-style-type: none"> • 6% à chaque versement (réductions possibles lors d'actions commerciales) • Pas d'application – cfr indemnité de rachat. • 0,10% par an sur la réserve, prélevés mensuellement de la valeur de police. • Indemnité de rachat : 5% de la valeur de rachat théorique <p>Cette indemnité de rachat diminuera de 1% par an pendant les 5 dernières années d'assurance, de sorte qu'à l'expiration de la police, la valeur de rachat sera égale à la valeur de rachat théorique.</p>
Durée	<p>La police d'assurance cesse de plein droit dans un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décès de l'assuré • rachat intégral de la police • renonciation dans les 30 jours • insuffisance de la valeur de police • expiration de la police <p>Pour des raisons fiscales, le contrat a une durée minimale de 10 ans.</p>
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Versements libres et facultatifs, le client décide de leur montant et de leur fréquence, sans frais supplémentaires. • Le versement est limité à un maximum déterminé, en fonction du statut fiscal du contrat.
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de 1,1 % sur les primes brutes versées (sauf dans le cadre de l'épargne pension). • Contrat pouvant bénéficier, moyennant respect des conditions légales, d'avantages fiscaux sur les primes versées dans le cadre de l'épargne pension ou dans le cadre de l'épargne à long terme ou dans le cadre de la déduction pour habitation propre et unique. L'avantage fiscal annuel octroyé varie en fonction du régime fiscal : <p>(1) épargne pension et (2) épargne à long terme : réduction fiscale annuelle de 30 à 40 % de la prime payée (varie suivant le taux moyen d'imposition) ;</p> <p>(3) déduction pour habitation propre et unique : déduction fiscale dont la base annuelle maximale indexable est de 2050 EUR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. • La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions. En résumé : <p>(1) Epargne pension ou (2) épargne à long terme (non mise en gage pour couvrir un emprunt hypothécaire conclut pour acquérir une habitation) :</p> <p>(i) En principe, les prestations font l'objet d'une taxe anticipée de 10 % à 60 ans (calculée dans les situations normales sur la valeur de la</p>

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **05/04/2011**.

Les AP est une marque et un nom commercial de D.I.B. SA. Dexia Insurance Belgium S.A., avenue Livingstone, 6 à 1000 Bruxelles. RPM Bruxelles 0405.764.064. Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie.

	<p>réserve à 60 ans) mais parfois taxation des prestations après 60 ans à 10 % ou 33 % (suivant le cas) ;</p> <p>(ii) Rachat avant 60 ans : taxation des prestations au taux de 10 % ou 33 % ou taux marginal (suivant le cas) + additionnels locaux ;</p> <p>(iii) En cas de décès de l'assuré avant 60 ans : taxation des prestations au taux de 10 % + additionnels locaux.</p> <p>(3) Epargne à long terme mise en gage pour couvrir un emprunt hypothécaire conclut pour acquérir une habitation ou (4) déduction pour habitation propre et unique :</p> <p>(i) En principe, taxation, pendant 10 ou 13 ans, au taux marginal (+ additionnels locaux) de 1 à 5 % des prestations (à concurrence du solde restant dû) / Taxation des prestations au taux de 33 % (+ additionnels locaux) si non-respect des conditions légales.</p> <p>(ii) Si les prestations sont supérieures au solde restant dû voir ci-dessus épargne à long terme non mise en gage pour le surplus.</p> <p>Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).</p> <p>Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.</p> <p>Vu la complexité de la matière, nous vous invitons à contacter votre conseiller pour toute explication.</p>
Rachat partiel / Rachat intégral	<ul style="list-style-type: none"> • Rachat partiel : par tranche d'au moins 250 € • Si le rachat partiel a pour effet de faire chuter la valeur totale de police sous la barre des 125 €, le rachat partiel donnera lieu au rachat intégral, ce qui aura pour effet de mettre un terme à la police. • La valeur de rachat de la police est la valeur de la police sous déduction de l'indemnité de rachat.
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, un récapitulatif annuel des versements et des prestations.

Les AP investissent leurs réserves financières conformément aux principes du Portfolio21. Portfolio21 est une stratégie d'investissement qui vise l'élimination progressive du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de la liberté d'association et de la non-discrimination, telles que définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail. Portfolio21 exclut les investissements dans des entreprises qui portent gravement atteinte à l'environnement en ne respectant pas les normes en la matière. Pour obtenir davantage d'informations, www.portfolio21.info .

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **05/04/2011**.

Les AP est une marque et un nom commercial de D.I.B. SA. Dexia Insurance Belgium S.A., avenue Livingstone, 6 à 1000 Bruxelles. RPM Bruxelles 0405.764.064. Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie.